

# JOURNAL DE MONACO

## Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE JEUDI

ABONNEMENTS :  
MONACO — FRANCE ET COLONIES 250 francs  
ÉTRANGER (frais de poste en sus)  
Les abonnements partent du 1<sup>er</sup> de chaque mois  
INSERTIONS LÉGALES : 25 francs la ligne

DIRECTION — RÉDACTION  
ADMINISTRATION  
Imprimerie Nationale de Monaco, Place de la Visitation  
Téléphone : 021-79

### SOMMAIRE

#### MAISON SOUVERAINE

Attribution de la Légion d'Honneur à S. A. S. le Prince Héritaire (p. 15).

#### ORDONNANCES SOUVERAINES

- Ordonnance Souveraine n° 3.365, du 8 janvier 1947, portant nomination d'un Secrétaire en Chef de la Mairie (p. 15).  
Ordonnance Souveraine n° 3.366, du 11 janvier 1947, portant nomination d'un Consul de Monaco (p. 16).  
Ordonnance Souveraine n° 3.367, du 11 janvier 1947, portant réintégration dans la nationalité monégasque (p. 16).  
Ordonnance Souveraine n° 3.368, du 13 janvier 1947, autorisant une dérogation aux dispositions de l'article 128 du Code Civil (p. 16).  
Ordonnance Souveraine n° 3.369, du 13 janvier 1947, accordant l'exéquatur à un Consul (p. 17).

#### ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

- Arrêté Ministériel du 4 janvier 1947 portant modification des Statuts de la « Société Corporative Immobilière » (p. 17).  
Arrêté Ministériel du 6 janvier 1947 désignant les membres faisant partie de la Commission du Tourisme et de la Propagande (p. 17).  
Arrêté Ministériel du 7 janvier 1947 autorisant la location d'une parcelle de terrain au port de Fontvieille (p. 17).  
Arrêté Ministériel du 7 janvier 1947 portant retrait de l'Arrêté du 24 novembre 1942 ayant autorisé et approuvé les Statuts de la Société Anonyme « Comptoir Monégasque d'Importation, Exportation et Transit » (p. 18).  
Arrêté Ministériel du 7 janvier 1947 portant retrait de l'Arrêté du 23 décembre 1942 ayant autorisé et approuvé les Statuts de la Société Anonyme « Monacalum » (p. 18).  
Arrêté Ministériel du 7 janvier 1947 portant retrait de l'Arrêté du 14 janvier 1943 ayant autorisé et approuvé les Statuts de la Société Anonyme « Société de Recherches Scientifiques » (S. R. S.) (p. 18).  
Arrêté Ministériel du 7 janvier 1947 portant retrait de l'Arrêté du 14 janvier 1943 ayant autorisé et approuvé les Statuts de la Société Anonyme « Gestion, Négociation, Participation » (G. N. P.) (p. 19).  
Arrêté Ministériel du 7 janvier 1947 portant retrait de l'Arrêté du 30 mars 1943 ayant autorisé et approuvé les Statuts de la Société Anonyme « Compagnie Internationale Monégasque de Commerce Maritime » (p. 19).

- Arrêté Ministériel du 10 janvier 1947 portant diminution générale des prix (p. 19).  
Arrêté Ministériel du 14 janvier 1947 ouvrant un concours, au Ministère d'Etat, en vue de pourvoir à la vacance d'un poste de sténodactylographe (p. 20).  
Arrêté Ministériel du 28 décembre 1946 désignant les membres de la Commission Médicale de Recrutement des fonctionnaires (extra-tum) (p. 21).

#### AVIS — COMMUNICATIONS — INFORMATIONS

- Avis relatif aux obligations fiscales des personnes qui effectuent des opérations commerciales avec la France (p. 21).  
Services Judiciaires (p. 21).  
Fête Nationale du 17 janvier 1947 (p. 21).

#### INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES (p. 22 à 26).

#### Annexe au « Journal de Monaco » :

CONSEIL NATIONAL. — Compte rendu de la Séance du 30 décembre 1946 (p. 1 à 12).

### MAISON SOUVERAINE

Par décret en date de ce jour, S. Exc. le Président du Gouvernement Provisoire de la République Française a conféré à S. A. S. le Prince Héritaire la Croix de Chevalier de l'Ordre de la Légion d'Honneur.

### ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 3.368, du 8 janvier 1947, portant nomination d'un Secrétaire en Chef de la Mairie.

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'article 2 de Notre Ordonnance n° 2.733, en date du 31 mars 1943, portant statut des Fonctionnaires et Employés Municipaux ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. Charles Séneca, Secrétaire, est nommé Secrétaire en Chef de la Mairie, en remplacement de M. Sébastien Jaspard, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le huit janvier mil neuf cent quarante-sept.

LOUIS.

Par le Prince :  
Le Secrétaire d'Etat,  
A. MÉLIN.

Ordonnance Souveraine n° 3.366, du 11 janvier 1947, portant nomination d'un Consul de Monaco.

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. Edmond Lechten est nommé Consul de Notre Principauté à Strasbourg (Bas-Rhin).

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le onze janvier mil neuf cent quarante-sept.

LOUIS.

Par le Prince :  
Le Secrétaire d'Etat,  
A. MÉLIN.

Ordonnance Souveraine n° 3.367, du 11 janvier 1947, portant réintégration dans la nationalité monégasque.

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la requête qui Nous a été présentée par la Dame Nègre Marie-Victorine, née à Monaco, le 7 mai 1882, épouse du Sieur Canu Jean-Maurice, ayant pour objet de recouvrer la nationalité monégasque, perdue par son mariage avec un citoyen français ;

Vu l'article 20 du Code Civil, tel qu'il a été modifié par la Loi n° 415 du 7 juin 1945 ;

Vu l'article 25 — N° 2 — de l'Ordonnance organique du 9 mars 1918 ;

Sur le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

La Dame Marie-Victorine Nègre, épouse Canu, est réintégrée parmi Nos Sujets.

Elle jouira de tous les droits et prérogatives attachés à la qualité de Monégasque, dans les conditions prévues par l'article 21 du Code Civil.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le onze janvier mil neuf cent quarante-sept.

LOUIS.

Par le Prince :  
Le Secrétaire d'Etat,  
A. MÉLIN.

Ordonnance Souveraine n° 3.368, du 13 janvier 1947, autorisant une dérogation aux dispositions de l'article 128 du Code Civil.

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la requête qui Nous a été présentée par le Sieur Rocca Joseph, né le 18 octobre 1907 à Roccaciglié, Province de Coggi (Italie), et la Demoiselle Blancheri Joséphine-Baptistine-Jeanne, née le 26 août 1912 à Monaco, beau-frère et belle-sœur, à l'effet d'obtenir l'autorisation de contracter mariage, nonobstant la prohibition de l'article 128 du Code Civil ;

Vu les causes qui Nous ont été exposées et à raison desquelles il y a lieu, dans cette circonstance, d'autoriser une dérogation exceptionnelle à la disposition précitée ;

Vu l'article 131 du Code Civil et l'article 25 (N° 4) de l'Ordonnance du 9 mars 1918 ;

Sur le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :****ARTICLE PREMIER.**

Le Sieur Joseph Rocca et la Demoiselle Joséphine-Baptistine-Jeanne Blancheri, beau-frère et belle-sœur, sont autorisés à s'unir en mariage.

**ART. 2.**

Expédition de la présente Ordonnance sera délivrée, après son enregistrement au Tribunal de Première Instance, au Sieur Rocca et la Demoiselle Blancheri, pour être annexée à l'acte de célébration de leur mariage.

**ART. 3.**

Notre Secrétaire d'Etat et Notre Directeur des Services Judiciaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le treize janvier mil neuf cent quarante-sept.

LOUIS.

Par le Prince :  
Le Secrétaire d'Etat,  
A. MÉLIN.

Ordonnance Souveraine n° 3.369, du 13 janvier 1947, accordant l'exéquatour à un Consul.

LOUIS II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Commission Consulaire en date du 28 janvier 1946, délivrée par S. Exc. le Président de la République du Salvador, à M. Robert Densmore ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Robert Densmore est autorisé à exercer les fonctions de Consul de la République du Salvador dans Notre Principauté et il est ordonné à Nos Autorités Administratives et Judiciaires de le reconnaître en ladite qualité.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le treize janvier mil neuf cent quarante-sept.

LOUIS.

Par le Prince :

Le Secrétaire d'Etat,  
A. MÉLIN.

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel du 4 janvier 1947 portant modification des Statuts de la Société Corporelle Immobilière s.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande présentée le 30 septembre 1946 par M. Pierre Davy, Administrateur de Sociétés, demeurant à Monte-Carlo, 2, boulevard des Moullins, agissant en vertu des pouvoirs à lui délégués par l'Assemblée Générale extraordinaire des Actionnaires de la Société Corporelle Immobilière ;

Vu le procès-verbal de ladite Assemblée tenue à Monaco, le 23 septembre 1946, portant modification des Statuts ;

Vu l'Ordonnance Souveraine du 5 mars 1895, modifiée par les Ordonnances des 17 septembre 1907 et 10 juin 1909, par les Lois n° 71 du 3 janvier 1924, n° 216 du 27 février 1936, par les Ordonnances-Lois n° 340 du 11 mars 1942 et n° 342 du 25 mars 1942 ;

Vu la Loi n° 408 du 20 janvier 1945 consistant l'Ordonnance Souveraine du 5 mars 1895 notamment en ce qui concerne la nomination, les attributions et la responsabilité des Commissaires aux Comptes ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 3.107 du 29 janvier 1946 réglant l'établissement du bilan des Sociétés Anonymes et en Commandite ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 3.183 du 23 février 1946 relative aux titres des Sociétés par Actions ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 10 décembre 1946 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Sont approuvées les résolutions de l'Assemblée Générale extraordinaire des Actionnaires de la Société Corporelle Immobilière, portant modification des articles 2, 10 et 22 des Statuts.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au Journal de Monaco dans les délais et après accomplissement des formalités prévues par les Lois n° 71 du 3 janvier 1924, n° 216 du 27 février 1936 et par l'Ordonnance-Loi n° 340 du 11 mars 1942.

ART. 3.

M. le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie Nationale est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quatre janvier mil neuf cent quarante-sept.

Le Ministre d'Etat,  
P. DE WITASSE.

Arrêté Ministériel du 6 janvier 1947 désignant les membres faisant partie de la Commission du Tourisme et de la Propagande.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,  
Vu l'Ordonnance Souveraine n° 3.206 du 2 avril 1946 portant création d'une Commission du Tourisme et de la Propagande ;  
Vu l'Arrêté Ministériel du 11 juillet 1946 désignant les membres faisant partie de la Commission du Tourisme et de la Propagande ;  
Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 6 janvier 1947 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Sont désignés pour faire partie de la Commission prévue à l'article 2 de l'Ordonnance n° 3.206 sus-visée :

Pendant la durée de leur mandat au Conseil National :

MM. Guy Brousse, le Docteur Bernasconi, Arthur Covetto, Conseillers Nationaux ;

Pendant la durée de leur mandat au Conseil Communal :

MM. Charles Palmato, Maire, Pierre Joffrédy, 1<sup>er</sup> Adjoint, Gaston Olivé, Conseiller ;

Pendant la durée de leur mandat au Conseil Economique Provisoire :

MM. Henri Letoux, Amédée Cretaz, Fulbert Médecin, Membres du Conseil Economique ;

Pour une période d'un an :

MM. Georges Blanchy, Ingénieur chargé du Contrôle Technique ; Robert Samori, Directeur du Ravitaillement Général ; Pierre Notari, Conseiller Technique au Ministère d'Etat.

ART. 2.

L'Arrêté Ministériel du 11 juillet 1946, sus-visé, est abrogé.

ART. 3.

M. le Conseiller de Gouvernement pour les Travaux Publics est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le six janvier mil neuf cent quarante-sept.

Le Ministre d'Etat,  
P. DE WITASSE.

Arrêté Ministériel du 7 janvier 1947 autorisant la location d'une parcelle de terrain au Port de Fontvieille.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,  
Vu l'Arrêté Ministériel du 30 décembre 1916 réglementant les occupations dans un intérêt privé des parties ou dépendances du Domaine Public ;

Vu la soumission soumise par M. Carpinelli Jules le 15 novembre 1946 dûment enregistrée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 10 décembre 1946 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M. Carpinelli Jules, demeurant à Monaco, 1, rue des Orangers, est autorisé à occuper temporairement et à titre précaire dans les conditions prévues par l'Arrêté précité une parcelle de terrain du

Domaine Public, située contre la jetée du Port de Fontvieille d'une surface de 76 m2 76 aux fins d'y installer un commerce de Bar-Restaurant.

## ART. 2.

Cette autorisation est accordée moyennant une redevance annuelle de 8.400 francs.

## ART. 3.

M. Carpinelli se conformera aux prescriptions de police et d'hygiène et se soumettra aux conditions d'installation données par les services techniques.

## ART. 4.

Il devra constamment veiller à la bonne tenue générale de son établissement, ainsi que du W.-C. public, faisant partie de l'occupation et dont le gardiennage lui sera confié par la Municipalité.

## ART. 5.

MM. les Conseillers de Gouvernement pour l'Intérieur et pour les Finances et l'Economie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le sept janvier mil neuf cent quarante-sept.

*Le Ministre d'Etat,*  
P. DE WITASSE.

**Arrêté Ministériel du 7 janvier 1947 portant retrait de l'Arrêté du 24 novembre 1942 ayant autorisé et approuvé les Statuts de la Société Anonyme « Comptoir Montégasque d'Importation, Exportation et Transit ».**

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'article 4, b, de la Convention du 14 avril 1945 concernant la répression des fraudes fiscales et le renforcement de l'assistance administrative mutuelle, promulguée par l'Ordonnance Souveraine n° 3.069 du 25 juillet 1945 ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 3.184 du 23 février 1946 soumettant à la révision les autorisations de constitution des Sociétés par Actions ;

Vu l'Ordonnance Souveraine du 5 mars 1895, modifiée par les Ordonnances des 17 septembre 1907 et 10 juin 1909, par les Lois n° 71 du 3 janvier 1924, n° 216 du 27 février 1936 et par les Ordonnances-Lois n° 340 du 11 mars 1942 et n° 342 du 25 mars 1942 ;

Vu l'avis de la Commission de Révision des Sociétés formulé dans la séance du 5 décembre 1946 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 10 décembre 1946 ;

**Arrêtons :**

## ARTICLE PREMIER.

L'Arrêté Ministériel en date du 24 novembre 1942 portant autorisation et approbation des Statuts de la Société Anonyme Commerciale dénommée *Comptoir Montégasque d'Importation, Exportation et Transit*, est rapporté.

## ART. 2.

L'Assemblée Générale qui sera appelée à prononcer la dissolution et la mise en liquidation de la Société sus-visée, devra être tenue dans les deux mois qui suivront la notification du présent Arrêté. Une copie du procès-verbal de ladite Assemblée, portant mention du nom du liquidateur, devra, dans les dix jours de sa date, être adressée au Secrétariat du Département des Finances et de l'Economie Nationale.

## ART. 3.

M. le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie Nationale est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le sept janvier mil neuf cent quarante-sept.

*Le Ministre d'Etat,*  
P. DE WITASSE.

**Arrêté Ministériel du 7 janvier 1947 portant retrait de l'Arrêté du 23 décembre 1942 ayant autorisé et approuvé les Statuts de la Société Anonyme « Monacalium ».**

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'article 4, b, de la Convention du 14 avril 1945 concernant la répression des fraudes fiscales et le renforcement de l'assistance administrative mutuelle, promulguée par l'Ordonnance Souveraine n° 3.069 du 25 juillet 1945 ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 3.184 du 23 février 1946 soumettant à la révision les autorisations de constitution des Sociétés par Actions ;

Vu l'Ordonnance Souveraine du 5 mars 1895, modifiée par les Ordonnances des 17 septembre 1907 et 10 juin 1909, par les Lois n° 71 du 3 janvier 1924, n° 216 du 27 février 1936 et par les Ordonnances-Lois n° 340 du 11 mars 1942 et n° 342 du 25 mars 1942 ;

Vu l'avis de la Commission de Révision des Sociétés formulé dans la séance du 5 décembre 1946 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 10 décembre 1946 ;

**Arrêtons :**

## ARTICLE PREMIER.

L'Arrêté Ministériel en date du 23 décembre 1942 portant autorisation et approbation des Statuts de la Société Anonyme Commerciale dénommée *Monacalium*, est rapporté.

## ART. 2.

L'Assemblée Générale qui sera appelée à prononcer la dissolution et la mise en liquidation de la Société sus-visée, devra être tenue dans les deux mois qui suivront la notification du présent Arrêté. Une copie du procès-verbal de ladite Assemblée, portant mention du nom du liquidateur, devra, dans les dix jours de sa date, être adressée au Secrétariat du Département des Finances et de l'Economie Nationale.

## ART. 3.

M. le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie Nationale est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le sept janvier mil neuf cent quarante-sept.

*Le Ministre d'Etat,*  
P. DE WITASSE.

**Arrêté Ministériel du 7 janvier 1947 portant retrait de l'Arrêté du 14 janvier 1943 ayant autorisé et approuvé les Statuts de la Société Anonyme « Société de Recherches Scientifiques (S.R.S.) ».**

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'article 4, b, de la Convention du 14 avril 1945 concernant la répression des fraudes fiscales et le renforcement de l'assistance administrative mutuelle, promulguée par l'Ordonnance Souveraine n° 3.069 du 25 juillet 1945 ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 3.184 du 23 février 1946 soumettant à la révision les autorisations de constitution des Sociétés par Actions ;

Vu l'Ordonnance Souveraine du 5 mars 1895, modifiée par les Ordonnances des 17 septembre 1907 et 10 juin 1909, par les Lois n° 71 du 3 janvier 1924, n° 216 du 27 février 1936 et par les Ordonnances-Lois n° 340 du 11 mars 1942 et n° 342 du 25 mars 1942 ;

Vu l'avis de la Commission de Révision des Sociétés formulé dans la séance du 5 décembre 1946 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 10 décembre 1946 ;

**Arrêtons :**

## ARTICLE PREMIER.

L'Arrêté Ministériel en date du 14 janvier 1943 portant autorisation et approbation des Statuts de la Société Anonyme Commerciale dénommée *Société de Recherches Scientifiques (S. R. S.)*, est rapporté.

ART. 2.

L'Assemblée Générale qui sera appelée à prononcer la dissolution et la mise en liquidation de la Société sus-visée, devra être tenue dans les deux mois qui suivront la notification du présent Arrêté. Une copie du procès-verbal de ladite Assemblée, portant mention du nom du liquidateur, devra, dans les dix jours de sa date, être adressée au Secrétariat du Département des Finances et de l'Economie Nationale.

ART. 3.

M. le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie Nationale est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le sept janvier mil neuf cent quarante-sept.

*Le Ministre d'Etat,*  
P. DE WITASSE.

**Arrêté Ministériel du 7 janvier 1947 portant retrait de l'Arrêté du 14 janvier 1943 ayant autorisé et approuvé les Statuts de la Société Anonyme « Gestion, Négociation, Participation » (G.N.P.)**

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'article 4, b, de la Convention du 14 avril 1945 concernant la répression des fraudes fiscales et le renforcement de l'assistance administrative mutuelle, promulguée par l'Ordonnance Souveraine n° 3.069 du 25 juillet 1945 ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 3.184 du 23 février 1946 soumettant à la révision les autorisations de constitution des Sociétés par Actions ;

Vu l'Ordonnance Souveraine du 5 mars 1895, modifiée par les Ordonnances des 17 septembre 1907 et 10 juin 1909, par les Lois n° 71 du 3 janvier 1924, n° 216 du 27 février 1936 et par les Ordonnances-Lois n° 340 du 11 mars 1942 et n° 342 du 25 mars 1942 ;

Vu l'avis de la Commission de Révision des Sociétés formulé dans la séance du 5 décembre 1946 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 10 décembre 1946 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

L'Arrêté Ministériel en date du 14 janvier 1943 portant autorisation et approbation des Statuts de la Société Anonyme Commerciale dénommée *Gestion, Négociation, Participation*, en abrégé G. N. P., est rapporté.

ART. 2.

L'Assemblée Générale qui sera appelée à prononcer la dissolution et la mise en liquidation de la Société sus-visée, devra être tenue dans les deux mois qui suivront la notification du présent Arrêté. Une copie du procès-verbal de ladite Assemblée, portant mention du nom du liquidateur, devra, dans les dix jours de sa date, être adressée au Secrétariat du Département des Finances et de l'Economie Nationale.

ART. 3.

M. le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie Nationale est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le sept janvier mil neuf cent quarante-sept.

*Le Ministre d'Etat,*  
P. DE WITASSE.

**Arrêté Ministériel du 7 janvier 1947 portant retrait de l'Arrêté du 30 mars 1943 ayant autorisé et approuvé les Statuts de la Société Anonyme « Compagnie Internationale Monégasque de Commerce Maritime ».**

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'article 4, b, de la Convention du 14 avril 1945 concernant la répression des fraudes fiscales et le renforcement de l'assistance

administrative mutuelle, promulguée par l'Ordonnance Souveraine n° 3.069 du 25 juillet 1945 ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 3.184 du 23 février 1946 soumettant à la révision les autorisations de constitution des Sociétés par Actions ;

Vu l'Ordonnance Souveraine du 5 mars 1895, modifiée par les Ordonnances des 17 septembre 1907 et 10 juin 1909, par les Lois n° 71 du 3 janvier 1924, n° 216 du 27 février 1936 et par les Ordonnances-Lois n° 340 du 11 mars 1942 et n° 342 du 25 mars 1942 ;

Vu l'avis de la Commission de Révision des Sociétés formulé dans la séance du 5 décembre 1946 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 10 décembre 1946 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

L'Arrêté Ministériel en date du 30 mars 1943 portant autorisation et approbation des Statuts de la Société Anonyme Commerciale dénommée *Compagnie Internationale Monégasque de Commerce Maritime*, est rapporté.

ART. 2.

L'Assemblée Générale qui sera appelée à prononcer la dissolution et la mise en liquidation de la Société sus-visée, devra être tenue dans les deux mois qui suivront la notification du présent Arrêté. Une copie du procès-verbal de ladite Assemblée, portant mention du nom du liquidateur, devra, dans les dix jours de sa date, être adressée au Secrétariat du Département des Finances et de l'Economie Nationale.

ART. 3.

M. le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie Nationale est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le sept janvier mil neuf cent quarante-sept.

*Le Ministre d'Etat,*  
P. DE WITASSE.

**Arrêté Ministériel du 10 janvier 1947 portant diminution générale des prix.**

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'Ordonnance-Loi n° 307 du 10 janvier 1941 modifiant, complétant et codifiant la législation sur les prix ;

Vu l'Ordonnance-Loi n° 308 du 21 janvier 1941 modifiant, complétant et codifiant la législation sur la production, la circulation et la consommation des produits ;

Vu l'Ordonnance-Loi n° 344 du 29 mai 1942 modifiant les Ordonnances-Lois n°s 307 et 308 des 10 et 21 janvier 1941 ;

Vu l'Ordonnance-Loi n° 384 du 5 mai 1944 modifiant l'Ordonnance-Loi n° 307 du 10 janvier 1941 ;

Vu l'Ordonnance-Loi n° 385 du 5 mai 1944 modifiant l'Ordonnance-Loi n° 308 du 21 janvier 1941 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 10 janvier 1947 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

Les prix de vente aux consommateurs de tous les produits tels qu'ils résultent des dispositions de l'Ordonnance-Loi n° 307 du 10 janvier 1941 et des Arrêtés Ministériels en vigueur à la date du présent Arrêté sont, à partir du 2 janvier 1947, diminués de 5 p. 100.

ART. 2.

Pour l'application de cette disposition :

a) Les prix à la production des produits de la pêche, des produits agricoles et industriels, qu'il s'agisse de production directe ou après transformation industrielle, sont diminués de 5 p. 100.

Cette disposition s'applique aux produits qui, déjà livrés à la date d'entrée en vigueur du présent Arrêté, n'ont fait à cette même date que l'objet d'un paiement partiel ou qui n'ont encore fait

l'objet d'aucun paiement. La diminution porte, dans tous les cas, sur la totalité du prix ;

b) Les prix du gaz, de l'électricité et de l'eau sont diminués de 10 p. 100 ;

c) Les marges commerciales fixées en valeur absolue sont diminuées de 5 p. 100 ;

d) Les taux de marque restent ceux actuellement en vigueur ;

e) Les cours normaux actuellement fixés sont diminués de 5 p. 100 ;

f) Les prix actuellement libres, tels qu'ils résultent à la production et aux stades de gros et de détail, des derniers tarifs ou des dernières mercuriales de 1946 sont diminués de 5 p. 100.

Les factures délivrées doivent porter explicitement la baisse de prix prévue au présent article au moyen de la mention « Baisse générale de 5 p. 100 ».

#### ART. 3.

La diminution de 5 p. 100 des prix prévue par le présent Arrêté est applicable aux stocks détenus à la date du 2 janvier 1947 à la production et à tous les stades du commerce.

La diminution prévue à l'alinéa précédent doit être portée explicitement sur les factures au moyen de la mention « Baisse générale de 5 p. 100 ».

#### ART. 4.

Les prix des services aux consommateurs ou aux utilisateurs (y compris les tarifs des spectacles et cinémas) sont diminués de 5 p. 100.

Il en est de même des honoraires minimum des professions médicales, des chirurgiens-dentistes et des sages-femmes.

Cette disposition s'applique aux services qui, déjà effectués à la date d'entrée en vigueur du présent Arrêté, n'ont fait à cette même date, que l'objet d'un paiement partiel ou qui n'ont encore fait l'objet d'aucun paiement. La diminution porte dans tous les cas sur la totalité du prix.

Les factures et documents délivrés doivent porter explicitement la baisse de prix prévue au présent article au moyen de la mention « Baisse générale de 5 p. 100 ».

#### ART. 5.

En ce qui concerne les produits importés, sont considérés comme prix intérieurs, les prix intérieurs ayant supporté la diminution de 5 p. 100 prévue à l'article 1<sup>er</sup> du présent Arrêté.

La diminution de 5 p. 100 des prix prévue par le présent Arrêté est applicable aux stocks détenus à la date du 2 janvier 1947 par les importateurs, en ce qui concerne les produits autres que ceux qui sont portés sur la liste jointe en annexe au présent Arrêté.

La baisse de 5 p. 100 s'applique aux prix C. A. F. des produits importés de l'Union Française et de l'Algérie.

Les factures délivrées doivent porter la baisse de prix prévue au présent article au moyen de la mention « Baisse générale de 5 p. 100 ».

Les matières premières importées de l'étranger dont la liste est jointe en annexe ne subissent pas la baisse de 5 p. 100 ; néanmoins les produits fabriqués à partir de ces matières premières sont diminués de 5 p. 100.

#### ART. 6.

Les entreprises de détail devront, dès la mise en vigueur du présent Arrêté, modifier les écriteaux et les étiquettes de marquage en indiquant, à côté de l'ancien prix barré d'un trait, le nouveau prix résultant des dispositions du présent Arrêté.

En outre, l'indication générale « Baisse de 5 p. 100 sur les prix en vigueur au 2 janvier 1947 » sera portée sur chaque vitrine ou mentionnée dans chaque rayon.

#### ART. 7.

Une nouvelle baisse générale de 5 p. 100 sera appliquée le 1<sup>er</sup> mars 1947 selon les modalités prévues au présent Arrêté, sauf en ce qui concerne les prix du gaz et de l'électricité.

#### ART. 8.

Les infractions aux dispositions du présent Arrêté sont considérées comme pratiques de prix illicites et constatées, poursuivies et réprimées comme telles.

#### ART. 9.

MM. les Conseillers de Gouvernement pour les Travaux Publics pour l'Intérieur et pour les Finances et l'Economie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix janvier mil neuf cent quarante-sept.

Le Ministre d'Etat,  
P. DE WITASSE.

Arrêté affiché au Ministère d'Etat le 11 janvier 1947.

#### ANNEXE

Laine.  
Coton.  
Soie.  
Jute.  
Chanvre.  
Riz.  
Café.  
Thé.  
Caoutchouc.  
Suif.  
Oléo-margarine.  
Margarine.  
Oléagineux.  
Huile.  
Tourteau.  
Céréales secondaires.  
Son.  
Bois.  
Pâte de cellulose.  
Ciment.  
Aluminium.  
Métaux non ferreux.  
Iode.  
Benzène, toluène.  
Acide citrique.  
Soufre.  
Huiles minérales.  
Or, platine.  
Argent.

Arrêté Ministériel du 14 Janvier 1947 ouvrant un concours, au Ministère d'Etat, en vue de pourvoir à la vacance d'un poste de sténo-dactylographe.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,  
Vu l'article 4 de l'Ordonnance Souveraine n° 3.330, du 13 novembre 1946, constituant le Statut des Fonctionnaires et Employés de l'Ordre Administratif ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 14 janvier 1947 ;

Arrêtons :

#### ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert un concours, au Ministère d'Etat, en vue de pourvoir à la vacance d'un poste de sténo-dactylographe.

#### ART. 2.

Les candidates à cet emploi, qui seront de nationalité monégasque et âgées de 21 ans au moins, devront adresser, dans les 15 jours de la publication du présent Arrêté, un dossier au Secrétariat Général du Ministère d'Etat, comprenant :

- 1° deux extraits de leur acte de naissance ;
- 2° un certificat de bonnes vie et mœurs ;
- 3° un extrait du casier judiciaire ;
- 4° une copie certifiée conforme des diplômes et toutes autres références possédées, notamment les certificats délivrés par les précédents employeurs.

**ART. 3.**

Le concours aura lieu le 6 février 1947, au Ministère d'Etat. Il comportera :

- 1° une épreuve de sténographie (10 points) ;
- 2° une épreuve de dactylographie (10 points) ;
- 3° une dictée (15 points).

Une bonification de 5 points sera attribuée aux candidates faisant déjà partie des cadres administratifs.

Pour être admises à la fonction, les candidates devront obtenir un minimum de 20 points.

**ART. 4.**

Le Jury d'examen sera composé comme suit :

M. le Secrétaire Général du Ministère d'Etat, Président ;  
M<sup>me</sup> B. Jammes, Secrétaire Particulier de S. Exc. le Ministre d'Etat ;

MM. A. Borghini et Ch. Minazzoli, Membres désignés par la Commission de la Fonction Publique.

**ART. 5.**

Un stage ou période d'essai effectif d'une durée de six mois sera exigé, à moins que la candidate admise à l'emploi ne fasse déjà partie, à titre définitif, des cadres administratifs de la Principauté.

**ART. 6.**

M. le Secrétaire Général du Ministère d'Etat est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quatorze janvier mil neuf cent quarante-sept.

*Le Ministre d'Etat,*  
P. DE WITASSE.

Arrêté affiché au Ministère d'Etat le 15 janvier 1947.

**Arrêté Ministériel du 28 décembre 1946 désignant les membres de la Commission Médicale de recrutement des fonctionnaires.**

ERRATUM au Journal de Monaco n° 4.655 du 2 janvier 1947, page 3, 2° colonne, 8° ligne.

*Au lieu de :*

M. le Docteur Mercier, Médecin de l'Assistance et de l'Hôpital ;

*Lire :*

M. le Docteur Mercier, Médecin de l'Assistance.

**AVIS — COMMUNICATIONS  
INFORMATIONS**

**Avis relatif aux obligations fiscales des personnes qui effectuent des opérations commerciales avec la France.**

Le Ministère d'Etat communique :

Les personnes physiques et morales visées à l'article 1<sup>er</sup> de l'Ordonnance Souveraine n° 3.087 ter du 1<sup>er</sup> octobre 1945 (Journal de Monaco n° 4.592 du 18 octobre 1945) concernant les obligations

fiscales des personnes qui effectuent des opérations commerciales avec la France sont avisées que l'Administration Française a accepté de renoncer à imposer effectivement les bénéfices réalisés antérieurement au 1<sup>er</sup> janvier 1945 qui n'auraient été taxés qu'en vertu de la Convention franco-monégasque du 14 avril 1945 dans la mesure où celle-ci complète la législation française.

Cette renonciation ne fait pas obstacle à l'imposition éventuelle par l'Administration française des bénéfices réalisés antérieurement au 1<sup>er</sup> janvier 1945 par les personnes physiques ou morales ayant leur résidence, leur domicile ou leur siège à Monaco, à raison d'opérations de vente en l'état, en France, de marchandises achetées en France par ces mêmes personnes. Ces impositions ne sont pas établies, en effet, en application des dispositions de la Convention franco-monégasque du 14 avril 1945 concernant la répression des fraudes fiscales et le renforcement de l'assistance administrative mutuelle, mais en application des dispositions fiscales françaises d'ordre interne qui visent tous les commerçants et industriels étrangers effectuant de telles opérations sur le territoire français.

Pour tous renseignements complémentaires, les intéressés sont priés de s'adresser à la Direction des Services Fiscaux, rue Florestine, Monaco.

**Services Judiciaires.**

*La Direction des Services Judiciaires communique :*

La Cour de Révision Judiciaire a tenu, les 8 et 9 janvier derniers, au Palais de Justice, une session extraordinaire pour connaître d'un recours de sa compétence.

En l'absence de M. le Président et de M. le Conseiller-doyen, la Cour était présidée par M. le Conseiller Paul Rolland, assisté de MM. les Conseillers Ambroise Guérin et Pierre Lémant.

Le siège du Ministère Public était occupé par M. Marcel Portanier, Procureur Général près la Cour d'Appel.

**PRINCIPAUTÉ DE MONACO**

**FÊTE NATIONALE**

**17 Janvier 1947**

**JEUDI 16 JANVIER**

Distribution de secours aux assistés.

**A 20 heures.** Illumination de Monaco-Ville et de La Condamine.

**A 20 heures 30.** Embrasement général de la Place du Palais. — Feu de joie — Retraite aux flambeaux avec la participation des Musiques « La Philharmonique », « La Renaissance » de Nice, « La Garde » de Menton ; des Carabiniers et Sapeur-Pompiers, des Scouts et des porteurs de ballons et de torches.

La retraite empruntera le parcours suivant :

Départ : Place de la Visitation — Rue de Lorraine — Rue Comte-Félix-Gastaldi — Place du Palais (arrêt), exécution de l'Hymne Monégasque devant le Palais Princier — Rampe Major — Place d'Armes — Rue Grimaldi — Rue Caroline — Rue Florestine — Rue Grimaldi — Place Sainte-Dévote — Boulevard Albert 1<sup>er</sup> (dislocation devant les bureaux du ravitaillement).

**A 21 heures 30 :** Feu d'artifice.

Concert sur la Terrasse du Cinéma des Beaux-Arts par la « Musique Municipale ».  
Foire sur le Quai Albert 1<sup>er</sup>.

**VENDREDI 17 JANVIER**

- A 9 heures :** Salves d'artillerie.
- A 11 heures :** A la Cathédrale : « Te Deum » solennel.
- A 11 h. 45 :** Sur la Place du Palais : Revue des Compagnies des Carabiniers et Sapeurs-Pompiers avec le concours de la « Musique Municipale ».
- A 14 h. 30 :** Sur la Place du Palais :  
Spectacle de variétés offert par Radio Monte-Carlo ;  
Spectacle chorégraphique présenté par la Société « Fémina-Sports » ;  
Concert par la Société « La Philharmonique ».  
Sur les Terrasses de Monte-Carlo :  
Concert par la « Musique Municipale ».
- Au Stade Louis II :**  
Manifestation sportive.
- A 17 heures :** Salle Ganne : Concert par les Sociétés « L'Union Chorale » et « La Palladienne ».
- A 21 heures :** Séances gratuites de cinéma.  
Soirée de Gala à l'Opéra de Monte-Carlo.  
Attractions foraines Boulevard Albert 1<sup>er</sup>.  
Illumination générale.

**INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES**

**GREFFE GENERAL DE MONACO**

**EXTRAIT**

Suivant exploit de M<sup>e</sup> J.-J. Marquet, Huissier, en date du 9 janvier 1947, et en vertu de l'autorisation à elle donnée par Ordonnance de M. le Président du Tribunal de Première Instance de la Principauté de Monaco, en date du 7 janvier 1947, enregistrée, la dame **Andrée RAUCH**, sans profession, épouse du sieur **Charles FORMALS**, commerçant, demeurant et domiciliée avec son mari à Monaco, 14, rue Bosio, ayant M<sup>e</sup> Joffredy pour Avocat-Défenseur, a formé contre le sieur **Charles FORMALS**, commerçant, demeurant et domicilié à Monaco, 14, rue Bosio, une demande en séparation de biens.

Pour extrait certifié conforme délivré en exécution des dispositions de l'article 820 du Code de Procédure Civile.

Monaco, le 11 janvier 1947.

*Le Greffier en Chef : FEURIN-JANNÉS.*

Etude de M<sup>e</sup> **JEAN-CHARLES REY**  
Docteur en droit, notaire  
2, Rue Colonel-Bellando-de-Castro, Monaco

**Cession de Bail Commercial**  
(Première Insertion)

Aux termes d'un acte reçu le 2 décembre 1946, par M<sup>e</sup> Jean-Charles Rey, notaire à Monaco, soussigné, M. Guy-Paul-Léon GAUBERT, commerçant, demeurant n° 33, boulevard Princesse-Charlotte, à Monte-Carlo, a cédé et transféré au profit de la Société Anonyme Monégasque dite **Office Monégasque Automobile**, dont le siège social est n° 8, boulevard d'Italie, à Monte-Carlo, ses droits au bail sous seings privés du 7 septembre 1946, enregistré, qui lui a été consenti par la Société Anonyme des **Grands Hôtels de Londres, Monte-Carlo-Palace, Alexandra**, ayant son siège social « Monte-Carlo-Palace », boulevard des Moulins, à Monte-Carlo, de divers locaux dépendant de

ceux servant à l'exploitation d'un fonds de commerce de bar-restaurant, dénommé **Restaurant de la Royale**, sis n° 33, boulevard Princesse-Charlotte, à Monte-Carlo.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'étude de M<sup>e</sup> Rey, notaire, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 16 janvier 1947.

(Signé : ) J.-C. REY.

Etude de M<sup>e</sup> **JEAN-CHARLES REY**  
Docteur en droit, notaire  
2, Rue Colonel-Bellando-de-Castro, Monaco

**Cession de Fonds de Commerce**  
(Première Insertion)

Suivant acte reçu les 25 novembre et 1<sup>er</sup> décembre 1946, par M<sup>e</sup> Rey, notaire soussigné, M. Jules-Marie **Pierre BEAUVALLET**, commerçant, demeurant 33, boulevard Princesse-Charlotte, à Monte-Carlo, a acquis de M. **Guy-Paul-Léon GAUBERT**, commerçant, demeurant n° 33, boulevard Princesse-Charlotte, à Monte-Carlo, un fonds de commerce de bar-restaurant, dénommé **Restaurant de la Royale**, anciennement « Restaurant Royal », exploité n° 33, boulevard Princesse-Charlotte, à Monte-Carlo, avec location de dix chambres meublées situées au premier étage dudit n° 33 du boulevard Princesse-Charlotte, à Monte-Carlo.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'étude de M<sup>e</sup> Rey, notaire, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 16 janvier 1947.

(Signé : ) J.-C. REY.

Etude de M<sup>e</sup> **JEAN-CHARLES REY**  
Docteur en droit, notaire  
2, Rue Colonel-Bellando-de-Castro, Monaco

**Cession de Fonds de Commerce**  
(Première Insertion)

Suivant acte reçu, les 14 et 19 décembre 1946, par M<sup>e</sup> Jean-Charles Rey Docteur en Droit, Notaire à Monaco, soussigné, la Société Anonyme Monégasque, dite **Société Esop**, au capital de deux millions de francs, ayant son siège social n° 13, rue Florestine, à Monaco-Condaminé, a acquis de M<sup>lle</sup> Charlotte-Cécile, dite Odile, **SILET-PATHE**, éditeur, domicilié n° 4, boulevard du Jardin Exotique, à Monaco-Condaminé, un fonds de commerce pour l'achat et la vente des droits de reproduction cinématographiques, musicaux, littéraires et artistiques, sous toutes leurs formes ; adaptation et édition desdits droits en toutes langues et sous toutes leurs formes, exploités rue Florestine, à Monaco-Condaminé.

Oppositions, s'il y a lieu, au domicile à cet effet élu, de M<sup>e</sup> Rey, notaire soussigné, dans les dix jours à compter de la date de la deuxième insertion.

Fait à Monaco, le 16 janvier 1947.

(Signé : ) J.-C. REY.

Etude de M<sup>e</sup> **AUGUSTE SETTIMO**  
Docteur en droit, notaire  
26, avenue de la Costa, Monte-Carlo

**Cession de Fonds de Commerce**  
(Première Insertion)

Aux termes d'un acte reçu par M<sup>e</sup> Settimo, notaire à Monaco, le 8 janvier 1947, M<sup>me</sup> Pauline AMANN, com-

mercante, veuve de M. Louis-Anatole DUCARTERON, demeurant à Monte-Carlo, 19, boulevard Prince Rainier, a cédé à M. Jean GARNIER, cartonnier, demeurant à Monaco, 15, rue Plati, un fonds de commerce de relieur maroquinier, dorure sur peau, fabrication de sachets en papier, de premières semelles intérieures pour bottiers, rubans et fournitures générales pour bottiers, fabrication de boîtes en carton connu sous le nom de **Manufacture Monégasque de Cartonage**, sis à Monaco, 12 rue Plati.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'étude de M<sup>e</sup> Settimo, notaire, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 16 janvier 1947.

(Signé) : A. SETTIMO.

Etude de M<sup>e</sup> AUGUSTE SETTIMO  
Docteur en droit, notaire  
26, avenue de la Costa, Monte-Carlo

**Cession de Fonds de Commerce**  
(Première Insertion)

Aux termes d'un acte reçu par M<sup>e</sup> Auguste Settimo, Docteur en Droit, notaire à Monaco, Principauté, sousigné, le 8 janvier 1947, M<sup>me</sup> Angèle-Virginie-Esther BOLZONI, sans profession, veuve de M. Joseph LANTERI, demeurant à Beausoleil, 32, boulevard de la République, épouse séparée de corps et de biens de M. Gaston SCURSOGLIO, et M. Robert-Charles-Joseph LANTERI, étudiant en Médecine, demeurant à Beausoleil, 32, boulevard de la République, ont cédé à M. Baptiste LANTERI, entrepreneur de maçonnerie, demeurant à Beausoleil, 23, boulevard René Volat, un fonds de commerce d'entreprise de maçonnerie sis à Monaco, 5, Impasse des Carrières.

Oppositions, s'il y a lieu en l'étude de M<sup>e</sup> Settimo, notaire, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 16 janvier 1947.

(Signé) : A. SETTIMO.

Etude de M<sup>e</sup> AUGUSTE SETTIMO  
Docteur en droit, notaire  
26, avenue de la Costa, Monte-Carlo

**SOCIÉTÉ CORPORATIVE IMMOBILIÈRE**

Société Anonyme Monégasque au capital de 3.000.000 de francs  
Siège social : 8, Boulevard des Moulins, Monte-Carlo

**Modifications aux Statuts**

Aux termes d'une délibération prise à Monaco, au siège social, le 23 septembre 1946, les Actionnaires de la Société Anonyme Monégasque dite **Société Corporative Immobilière**, à cet effet spécialement convoqués et réunis en Assemblée Générale extraordinaire, ont décidé de modifier les articles 2, 10 et 22 des Statuts de la façon suivante :

**Article deux :**

- La Société a pour objet dans la Principauté de Monaco et pour son compte :
- L'acquisition, la vente, la construction, l'exploitation, la prise à bail, et la location de tous immeubles de quelque nature qu'ils soient,
- Le placement hypothécaire et la prise de participation dans toutes affaires immobilières »

**Article dix :**

- L'Assemblée Générale nomme un ou deux Commissaires aux Comptes, dans les conditions prévues par

« la Loi numéro quatre cent huit du vingt janvier 1945, chargés d'une mission générale et permanente de surveillance, avec les pouvoirs les plus étendus d'investigation portant sur la régularité des opérations et des comptes de la Société et sur l'observation des dispositions légales et statutaires, régissant son fonctionnement.

« Les Commissaires désignés restent en fonction pendant trois exercices consécutifs

« Toutefois, leurs prérogatives ne prennent fin qu'à la date de l'Assemblée qui les remplace.

« Ils peuvent, en cas d'urgence, convoquer l'Assemblée Générale.

« L'Assemblée a aussi la faculté de désigner un ou deux commissaires suppléants suivant le nombre de Commissaires en exercice, et qui ne peuvent agir qu'en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci.

« Les Commissaires reçoivent une rémunération dont l'importance est fixée par l'Assemblée Générale »

**Article vingt deux :**

**Paragraphe trois :**

« L'inventaire, le bilan, le compte de profits et pertes et tous autres documents ayant servi à leur confection, sont mis à la disposition du ou des Commissaires aux Comptes deux mois au moins avant l'Assemblée Générale »

**Paragraphe cinq :**

« Quinze jours au moins avant la réunion de l'Assemblée Générale, annuelle, tout actionnaire peut prendre au siège social, ou dans tout autre lieu indiqué dans l'avis de convocation, communication et copie de la liste des actionnaires, du bilan et du compte de profits et pertes, du rapport du Conseil d'Administration, des rapports du ou des Commissaires et généralement de tous les documents qui, d'après la loi, doivent être communiqués à l'Assemblée.

« A toute époque de l'année, tout actionnaire peut prendre connaissance ou copie au siège social par lui-même ou par un mandataire des procès-verbaux de toutes les Assemblées Générales qui ont été tenues durant les trois dernières années, ainsi que de tous les documents qui ont été soumis à ces Assemblées »

Le procès-verbal de ladite Assemblée Générale extraordinaire, ainsi que les pièces constatant sa constitution, ont été déposés, avec reconnaissance d'écriture et de signature au rang des minutes du notaire sousigné, par acte du 25 septembre 1946.

Les modifications des statuts ci-dessus, telles qu'elles ont été votées par ladite Assemblée Générale extraordinaire, ont été approuvées par Arrêté de Son Exc. Monsieur le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco, en date du 4 janvier 1947.

Une expédition du dépôt du procès-verbal de l'Assemblée Générale extraordinaire sus-énoncée, est déposée ce jour au Greffe du Tribunal de la Principauté de Monaco.

Monaco, le 16 janvier 1947.

(Signé) : A. SETTIMO.

Etude de M<sup>e</sup> JEAN-CHARLES REY  
Docteur en droit, notaire  
2, Rue Colonel-Bellando-de-Castro, Monaco

**SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DE FONTVIEILLE**

Société Anonyme Monégasque

**Modification aux Statuts**

I. — Aux termes d'une délibération prise à Monaco, au siège social, le 28 septembre 1946, les Actionnaires de la Société Anonyme Monégasque, dénommée **Société Immobilière de Fontvieille**, à cet effet spécialement con-

voqués et réunis en Assemblée Générale extraordinaire, ont, à l'unanimité, décidé de modifier l'article 3 des Statuts de la manière suivante

## Texte ancien

Cette Société a pour objet : l'acquisition, l'exploitation sous toutes ses formes, gérance, location, etc... et la vente de tous biens mobiliers et immobiliers sis en Principauté de Monaco, et plus spécialement dans le quartier de Fontvieille la Société s'interdisant toutes opérations en dehors de la Principauté.

II. — Le procès-verbal de l'Assemblée Générale précitée du 26 septembre 1946, avec les pièces y annexées, a été adressé, aux fins d'approbation, le 28 septembre 1946, au Secrétaire du Département des Finances et de l'Economie Nationale au Ministère d'Etat qui en a délivré récépissé le même jour sous le n° 553.

III. — Les résolutions votées par ladite Assemblée Générale extraordinaire du 26 septembre 1946 ont été approuvées par Arrêté de Son Excellence Monsieur le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco, en date du 24 octobre 1946, publié au **JOURNAL DE MONACO**, feuille n° 4.040 du Jeudi 31 octobre 1946.

IV. — Le procès-verbal de l'Assemblée Générale extraordinaire précitée a été déposé avec reconnaissance d'écriture et de signatures au rang des minutes de M<sup>e</sup> Réy, notaire soussigné, par acte du 4 décembre 1946 ; à cet acte, sont également annexées les pièces constatant la convocation et la constitution régulière de ladite Assemblée et l'application de l'Arrêté Ministériel d'approbation susdit.

V. — Et une expédition dudit acte de dépôt et des pièces y annexées a été déposée le dix Janvier 1947, au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco.

Pour extrait publié en conformité de l'article 17 de la Loi n° 71 du 3 Janvier 1924 sur les Sociétés par actions et de l'article 2 de l'Arrêté Ministériel d'approbation du 24 octobre 1946.

Monaco, le 16 Janvier 1947.

(Signé : ) J.-C. Réy.

Etude de M<sup>e</sup> JEAN-CHARLES Réy

Docteur en droit, notaire

2, rue Colonel-Bellandier-de-Castel, Monaco

## ASSUROLEA

Société Holding Anonyme Monégasque

### LIQUIDATION

I. — Aux termes d'un procès-verbal de l'Assemblée Générale ordinaire tenue à Monaco, le 30 Juin 1946, au siège social, les Actionnaires de la Société Holding Anonyme **Assurolea**, en liquidation, spécialement convoqués et réunis à cet effet, ont :

approuvé les comptes présentés par M. Léon BOVIS, nommé comme liquidateur de ladite Société et donné quitus audit liquidateur.

II. — Une copie, certifiée conforme, dudit procès-verbal de l'Assemblée Générale des Actionnaires de la Société susdite, a été déposée au rang des minutes de M<sup>e</sup> Réy, notaire soussigné, par acte du 6 décembre 1946

III. — Et une expédition de l'acte de dépôt dudit procès-verbal a été déposée, le 10 Janvier 1947, au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco.

Ledit dépôt, ainsi que la présente publication, faits conformément aux dispositions de l'article 17 de la loi n° 71 du 3 Janvier 1924, sur les Sociétés par actions.

Monaco, le 16 Janvier 1947.

(Signé : ) J.-C. Réy.

Etude de M<sup>e</sup> AUGUSTE SETTIMO

Docteur en droit, notaire

26, Avenue de la Costa, Monte-Carlo

## KOSMA

Société Anonyme Monégasque

Siège social : 11, Avenue de Grande-Bretagne, Monte-Carlo

### DISSOLUTION

I. — Aux termes d'un procès-verbal de l'Assemblée Générale extraordinaire tenue à Monaco, le 31 décembre 1946, au siège social, les Actionnaires de la Société **Kosma**, spécialement convoqués et réunis à cet effet, ont : Prononcé la dissolution anticipée de ladite Société à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 1946 ; décidé sa liquidation et nommé comme liquidateur avec les pouvoirs les plus étendus à cet effet :

M. Henri GUYNOT, expert-comptable, demeurant à Antibes, chât. Marguerite, boulevard Wilson.

Le siège de la liquidation a été établi à l'ancien siège social.

II. — Un original dudit procès-verbal et de la feuille de présence, ont été déposés au rang des minutes de M<sup>e</sup> Settimo, notaire soussigné, par acte du 31 décembre 1946.

III. — Une expédition de l'acte de dépôt du procès-verbal de ladite Assemblée Générale extraordinaire est déposée ce jour au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco.

Ledit dépôt, ainsi que la présente publicité, faits conformément aux dispositions de l'article 17 de la Loi n° 71 du 3 Janvier 1924, sur les Sociétés par actions.

Monaco, le 16 Janvier 1947.

(Signé : ) A. SETTIMO.

## SOCIÉTÉ INDUSTRIELLE ET COMMERCIALE

Société Anonyme Monégasque au capital de 500 000 francs

Siège social : 6, Impasse des Carrières, Monaco

(Principauté de Monaco)

### AVIS DE CONVOCATION

Messieurs les Actionnaires de la **Société Industrielle et Commerciale de Monaco**, sont convoqués en Assemblée Générale extraordinaire pour le 1<sup>er</sup> février 1947, à 10 heures 30, au siège de la Société.

#### ORDRE DU JOUR :

- 1<sup>o</sup> Augmentation du Capital ;
- 2<sup>o</sup> Modifications aux articles 7, 29 et 34 des statuts ;
- 3<sup>o</sup> Ratifications de la nomination de nouveaux Administrateurs et quitus aux Administrateurs démissionnaires.

Le Conseil d'Administration.

**BULLETIN DES OPPOSITIONS**  
sur les Titres au Porteur

**Titres frappés d'opposition.**

Exploit de M<sup>r</sup> Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 22 décembre 1945. Une Obligation de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant le numéro 1306 de l'Emprunt 5 %, 1935, tranche française.

Exploit de M<sup>r</sup> Pissarello, huissier à Monaco, en date du 11 janvier 1946. Trente-trois Actions de la Société des Halles et Marchés de Monaco portant les numéros 187, 204, 205, 212, 213, 228, 229, 276, 321, 326, 327, 329, 330, 374, 375, 444, 449, 460, 481, 503, 504, 508, 507, 568, 569, 570, 571, 572, 577, 578, 660, 671, 674.

Exploit de M<sup>r</sup> Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 21 janvier 1946. Quatre Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 5.276, 16.560, 22.769, 57.088.

Exploit de M<sup>r</sup> Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 22 janvier 1946. Deux Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 37.480 et 62.603, jouissance ex-coupon 106 attaché.

Exploit de M<sup>r</sup> Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 28 Janvier 1946. Deux Obligations de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, 4 % portant les numéros 150.820 et 157.663.

Exploit de M<sup>r</sup> Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 4 mars 1946. Coupon n° 105 des Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 011.164, 029.394, 032.192, 064.593.

Exploit de M<sup>r</sup> Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 11 avril 1946. Cinq Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 4.214, 12.696, 12.984, 37.024, 37.649.

Exploit de M<sup>r</sup> Pissarello, huissier à Monaco, en date du 16 avril 1946. Dix Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 397.001 à 397.010 et d'une Action de la même Société, portant le numéro 62.215.

Exploit de M<sup>r</sup> Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 6 mai 1946. Dix Obligations de 10 livres sterling de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco 5 %, portant les numéros 5.593 à 5.602.

Exploit de M<sup>r</sup> Pissarello, huissier à Monaco, en date du 26 juin 1946. Une Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant le numéro 22.400.

Exploit de M<sup>r</sup> Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 9 juillet 1946. Trois Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 18.770, 37.814, 47.218.

Exploit de M<sup>r</sup> Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 9 juillet 1946. Un Cinquième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant le numéro 56.972.

Exploit de M<sup>r</sup> Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 9 juillet 1946. Cinq Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 432.398 à 432.399.

Exploit de M<sup>r</sup> F. Pissarello, huissier à Monaco, en date du 20 juillet 1946. Sept Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco portant les numéros 44.971, 44.972, 51.042, 51.043, 385.417, 385.418, 481.

Exploit de M<sup>r</sup> F. Pissarello, huissier à Monaco, en date du 27 août 1946. Deux Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 23.369, 63.821.

Exploit de M<sup>r</sup> Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 4 septembre 1946. Deux Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco. Coupon 104 portant les numéros 23.469 25.548, et de trois Cinquièmes d'Actions de la même Société portant les numéros 431.690, 431.691, 431.692.

Exploit de M<sup>r</sup> Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 9 septembre 1946. Trente-deux Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco,

**Titres frappés d'opposition (suite).**

portant les numéros 8.089, 8.514, 8.852, 14.013, 14.014, 27.281, 30.440, 35.423, 36.907, 42.714, 43.084, 43.843, 312.026, 312.028, 312.636, 312.768, 312.979, 312.888, 312.889, 313.367, 314.159, 314.160, 331.210, 333.277, 344.364, 346.478, 348.907, 372.125, 377.297, 378.799, 430.224, 480.225.

Exploit de M<sup>r</sup> Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 9 septembre 1946. Cinq Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 300.984, 344.723, 407.369, 407.370, 407.371.

Exploit de M<sup>r</sup> Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 8 octobre 1946. Cinq Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 428.158 à 428.162.

Exploit de M<sup>r</sup> Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 16 octobre 1946. Dix-huit Cinquièmes d'Actions, Coupons n° 105 d'intérêt à échéance du 1<sup>er</sup> novembre 1942, de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 40.989, 57.615, 57.616, 311.148, 311.149, 324.184, 349.455, 358.935 à 358.941, 377.803, 389.979, 467.139, 467.140.

Exploit de M<sup>r</sup> Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 24 octobre 1946. Une Action de la Société des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, Coupons n° 105, portant le numéro 35.796 et Deux Cinquièmes d'Actions de la Société des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, Coupon n° 105, portant les numéros 439.001 et 439.002.

Exploit de M<sup>r</sup> F. Pissarello, huissier à Monaco, en date du 8 novembre 1946. Une Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant le numéro 19.393, jouissance ex-dividende 106, ex-intérêts 107.

Exploit de M<sup>r</sup> F. Pissarello, huissier à Monaco, en date du 8 novembre 1946. Dix Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 13.831 à 13.834, 32.803, 58.715, 322.282, 333.842, 389.006, 462.176.

Exploit de M<sup>r</sup> Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 5 décembre 1946. Cent soixante-quinze Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 2.073, 3.388, 19.392, 19.966, 23.515, 24.241 à 24.245, 25.635, 28.198 à 28.200, 29.033, 29.615 à 29.618, 31.422, 35.106, 36.249, 36.649, 40.332, 45.076, 47.097, 51.781, 51.789, 57.300, 82.893, 85.408, 301.073, 301.074, 301.269, 305.147, 305.480, 309.914, 317.519, 317.798, 325.136, 340.976, 345.629, 346.305, 346.506, 347.976, 349.166, 358.697 à 358.699, 388.701 à 388.706, 369.566, 369.567, 369.736 à 369.751, 361.761, 374.388, 385.964, 386.374, 387.903, 387.904, 390.365, 391.140, 391.970, 394.409 à 394.415, 402.200, 402.201, 419.624 à 419.640, 421.453, 422.065, 428.438, 430.122, 430.123, 430.653, 432.992, 434.725 à 434.734, 437.834, 440.061, 443.755, 446.660, 461.607 à 461.610, 455.324 à 455.327, 456.184, 457.753 à 457.759, 468.440, 460.126, 460.983, 461.969, 462.123, 464.494, 466.118, 466.119, 466.396, 466.397, 495.712 à 495.714, 495.889, 500.205, 500.829, 502.679 à 502.681, 507.038 à 507.041, 509.526 à 509.527, 511.688, 513.757 à 513.765.

Exploit de M<sup>r</sup> Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 7 décembre 1946. Deux Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 27.822, 45.301.

Exploit de M<sup>r</sup> Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 11 décembre 1946. Une Obligation 5 %, 1935 de C 10 de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant le numéro 11.659.

Exploit de M<sup>r</sup> F. Pissarello, huissier à Monaco, en date du 18 décembre 1946. Soixante-quinze Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 14.318, 14.919, 14.920, 15.827, 16.011, 26.834, 35.783, 36.844, 41.966, 46.810, 64.460, 64.500 à 64.511, 64.732, 64.748 à 64.760, 82.872, 317.043, 329.131, 401.408 à 401.407, 422.430, 464.143, 471.997 à 472.017, 478.018, 478.019, 502.934, 506.741 à 506.745, 511.247.

Exploit de M<sup>r</sup> Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 28 décembre 1946. Deux Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 44.200, 80.426 et Trois Cinquièmes d'Actions de la même Société portant les numéros 482.506 à 482.608.

**Titres frappés d'opposition (suite).**

Exploit de M<sup>e</sup> Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 28 décembre 1946. Deux Cinqüèmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 42.107, 46.196.

Exploit de M<sup>e</sup> Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 28 décembre 1946. Dix-Cinqüèmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco portant les numéros 452.513 à 452.522.

Exploit de M<sup>e</sup> Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 28 décembre 1946. Cinq Cinqüèmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 452.523 à 452.527.

**Mainlevées d'opposition.  
(Néant)****Titres frappés de déchéance.**

Du 15 janvier 1947, Vingt-Deux Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 1.904, 14.249, 21.351, 21.359, 42.669 à 42.671, 64.747, 69.670, 69.671, 62.207 à 62.214, 62.467 à 62.470, et de Treize Cinqüèmes d'Actions de la même Société, portant les numéros 431.694 à 431.706.

**SOCIÉTÉ DES GRANDS VINS**

Société Anonyme Monégasque au capital de 1.000.000 de francs  
Siège social : 29, Boulevard des Moulins, Monte-Carlo

**AVIS DE CONVOCATION**

Les Actionnaires de la Société Anonyme Monégasque **Société des Grands Vins**, sont convoqués en Assemblée Générale ordinaire le 1<sup>er</sup> février 1947, au siège social, 29, boulevard des Moulins à Monte-Carlo, à 18 heures.

**ORDRE DU JOUR :**

- 1° Rapport du Conseil d'Administration ;
- 2° Rapport des Commissaires aux Comptes ;
- 3° Lecture du Bilan arrêté au 31 décembre 1946 et du compte des pertes et profits exercice 1946.
- 4° Approbation des comptes et cultus à donner aux Administrateurs et fixation du Dividende ;
- 5° Autorisation à donner aux Administrateurs, en vertu de l'article 23 de l'Ordonnance Souveraine du 5 mars 1895 ;
- 6° Questions diverses.

*Le Conseil d'Administration.*

**SOCIÉTÉ CAPRI'S**

Au Capital de 700.000 francs  
Siège social : Avenue de Grande-Bretagne, Monte-Carlo

**AVIS DE CONVOCATION**

Messieurs les Actionnaires de la Société **Capri's**, sont convoqués en Assemblée Générale ordinaire, au siège social, le lundi 3 février 1947 à 11 heures, avec l'ordre du jour suivant :

- 1° Rapport du Conseil d'Administration ;
- 2° Rapport du Commissaire aux Comptes ;
- 3° Approbation des comptes de l'exercice 1946 et cultus aux Administrateurs ;
- 4° Nomination et démission d'Administrateur ;
- 5° Fixation de la rémunération du Commissaire aux Comptes ;
- 6° Questions diverses.

*Le Conseil d'Administration.*

**SOCIÉTÉ ANONYME DE L'HOTEL DE LA PAIX**

Siège social (Provisoire) villa Sangeorgio, Bas-Moulins, Monte-Carlo

**Avis de Convocation  
de l'Assemblée Générale ordinaire**

Messieurs les Actionnaires de la Société Anonyme de **l'Hotel de la Paix**, sont convoqués en Assemblée Générale ordinaire à Monaco, au siège social (provisoire), le 14 février 1947, à 11 heures du matin, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**ORDRE DU JOUR :**

- 1° Rapport du Conseil d'Administration ;
- 2° Approbation des Comptes s'il y a lieu, quitus à donner aux Administrateurs ;
- 3° Renouvellement du mandat des Administrateurs ;
- 4° Autorisation à donner aux membres du Conseil d'Administration de traiter personnellement ou es-qualité avec la Société dans les conditions fixées par les Statuts et par l'Ordonnance Souveraine du 5 mars 1895 ;
- 5° Questions diverses.

Les dépôts des certificats des actions devront être effectués au siège social de la Société.

*Le Conseil d'Administration.*

Etude de M<sup>e</sup> JEAN-CHARLES REY  
Docteur en droit, notaire

2, Rue Colonel-Bellando-de-Castro, Monaco

**COMPAGNIE EUROPÉENNE DE PARTICIPATIONS INDUSTRIELLES  
dite (CEPI)**

Société Anonyme Monégasque

**Rectificatif.** à l'annonce parue dans le **Journal de Monaco**, feuille n° 4.653 du jeudi 19 décembre 1946.  
Au deuxième paragraphe, lire : 16 février 1940 au lieu de 16 février 1944.

Au paragraphe suivant, lire : 40 millions de francs au lieu de 4 millions de francs et 20 millions de francs au lieu de 2 millions de francs.

Monaco, le 16 février 1947.

(Signé) : J.-O. Rey.

**Le Gérant : Charles MARTINI**

Imprimerie Nationale de Monaco. — 1947.